

MODIFICATION N° 2
datée du 8 novembre 2011
au prospectus simplifié daté du 30 juin 2011, tel que modifié
par la modification n° 1 datée du 23 septembre 2011,
à l'égard du

Fonds de répartition tactique Investors
Fonds mondial Leaders en environnement Summa Investors^{MC}
Fonds Croissance grande capitalisation É.-U. Investors
Fonds de croissance de dividendes canadiens Investors
Fonds de revenu d'actions canadiennes Investors

et du

Portefeuille de retraite à croissance élevée Investors
Portefeuille de croissance mondial Investors

(individuellement, un « Fonds », et collectivement, les « Fonds »)

Le prospectus simplifié des Fonds daté du 30 juin 2011, tel que modifié par la modification n° 1 datée du 23 septembre 2011, est une nouvelle fois modifié par les présentes, et les modifications décrites dans le présent document entrent en vigueur immédiatement. Les termes qui ne sont pas définis aux présentes ont le sens qui leur est respectivement attribué dans le prospectus simplifié.

Fusions proposées

La présente modification vise à aviser les épargnants que la Société de gestion d'investissement I.G. Ltée (le « gérant »), à titre de gérant des Fonds, prévoit fusionner chacun des Fonds fusionnés avec le Fonds prorogé indiqué dans le tableau suivant (collectivement les « fusions ») :

<u>Fonds fusionné</u>		<u>Fonds prorogé</u>
Fonds de répartition tactique Investors	avec	Fonds mondial de dividendes Investors
Fonds mondial Leaders en environnement Summa Investors ^{MC}	avec	Fonds mondial ISR Summa Investors ^{MC}
Fonds Croissance grande capitalisation É.-U. Investors	avec	Fonds de croissance É.-U. IG Putnam ¹
Fonds de croissance de dividendes canadiens Investors	avec	Fonds de revenu d'actions canadiennes Investors
Portefeuille de retraite à croissance élevée Investors	avec	Portefeuille dynamique accent Canada Alto
Portefeuille de croissance mondial Investors	avec	Portefeuille dynamique Alto

Le gérant prévoit liquider chaque Fonds fusionné dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire après sa fusion. Les fusions seront réalisées au moyen d'un échange des titres de chaque Fonds fusionné contre les titres du Fonds prorogé correspondant, à raison d'un dollar pour un dollar. Au terme des fusions, l'actif des Fonds fusionnés sera investi dans le Fonds prorogé correspondant conformément aux objectifs et aux stratégies de placement des Fonds prorogés. Ainsi, au terme des fusions, l'actif du Portefeuille de retraite à croissance élevée Investors et du Portefeuille de croissance mondial Investors

¹ Le Fonds de croissance É.-U. IG Putnam est un nouveau fonds commun de placement pour lequel un prospectus simplifié provisoire daté du 23 septembre 2011 a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada. Le prospectus simplifié du Fonds de croissance É.-U. IG Putnam n'est pas encore sous forme définitive aux fins de placement. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les parts décrites dans ce prospectus simplifié ne peuvent faire l'objet d'aucun engagement avant que les autorités en valeurs mobilières n'aient visé ce document.

sera réparti selon l'actif dans le cours normal des activités du Portefeuille dynamique accent Canada Alto et du Portefeuille dynamique Alto, respectivement, comme il est indiqué à l'annexe A jointe à la présente modification.

Le gérant a soumis les propositions de fusion au comité d'examen indépendant des Fonds IG (le « CEI ») afin que celui-ci examine tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu pouvant découler des fusions. Le CEI est composé de personnes qui ne sont d'aucune façon liées au gérant ou à ses sociétés affiliées. Après examen, le CEI a conclu que les fusions sont justes et raisonnables pour les Fonds.

Les porteurs de titres de chaque Fonds fusionné à la fermeture des bureaux le 5 décembre 2011 (la « date de clôture des registres ») recevront une circulaire de sollicitation de procurations et un formulaire de procuration(s), et ils pourront voter à l'assemblée extraordinaire de leur Fonds (l'« assemblée »). Si vous faites l'acquisition de parts d'un Fonds fusionné après la date de clôture des registres, vous pourrez voter à l'assemblée, pourvu que vous établissiez votre droit de propriété sur les parts du Fonds fusionné et demandiez, au moins dix jours avant la tenue de l'assemblée de votre Fonds, d'être inscrit sur la liste des porteurs de titres de votre Fonds. Les épargnants de chaque Fonds fusionné seront invités à approuver la fusion de leur Fonds lors de l'assemblée des porteurs de titres qui aura lieu le ou vers le 23 janvier 2012. Si les fusions sont approuvées, elles entreront en vigueur après la fermeture des bureaux le ou vers le 3 février 2012 (la « date d'entrée en vigueur »).

À la date d'entrée en vigueur des fusions, ou tout juste avant, le gérant suspendra les achats de titres des Fonds fusionnés. Les épargnants pourront vendre les titres de chacun des Fonds fusionnés (les taxes et les frais applicables seront déduits du produit de la vente) jusqu'à la fermeture des bureaux le jour précédant la date d'entrée en vigueur des fusions. Après les fusions, les programmes de prélèvements et de retraits automatiques déjà établis à l'égard des Fonds fusionnés seront rétablis à des conditions comparables pour les Fonds prorogés, à moins d'indication contraire de la part des épargnants.

Le gérant est d'avis que l'incidence des fusions sur les Fonds prorogés sera minime. Il propose de réduire les frais d'administration annuels du Fonds de revenu d'actions canadiennes Investors à 0,17 % le ou vers le 3 février 2012, sous réserve de la fusion de ce Fonds avec le Fonds de croissance de dividendes canadiens Investors ce jour-là.

Le gérant ne prévoit pas suspendre les achats ou les rachats de titres des Fonds prorogés. Les épargnants de ces Fonds peuvent vendre leurs parts (les taxes et les frais applicables seront déduits du produit de la vente) en tout temps avant la fermeture des bureaux à la date d'entrée en vigueur des fusions et à n'importe quel jour ouvrable après la date d'entrée en vigueur des fusions. On ne s'attend pas à ce que les fusions aient une incidence sur les programmes de prélèvements et de retraits automatiques déjà établis à l'égard des Fonds prorogés.

Les fusions sont assujetties à l'obtention des approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation. Le gérant peut, à sa discrétion, choisir de retarder une ou plusieurs fusions ou de ne pas y donner suite, et ce, même s'il a obtenu toutes les approbations nécessaires s'il juge qu'il est dans l'intérêt d'un Fonds de le faire.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les fusions dans la circulaire de sollicitation de procurations et le formulaire de procuration(s), dont vous pouvez obtenir un exemplaire en communiquant avec votre conseiller du Groupe Investors. Ces documents sont également publiés à l'adresse www.sedar.com.

Tous les autres renseignements contenus dans le prospectus simplifié demeurent inchangés.

Droits accordés par la loi aux acquéreurs

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confèrent un droit de désengagement (le « droit de désengagement ») à l'égard d'un contrat d'achat de parts de fonds communs de placement, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation de votre achat, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permettent également de demander l'annulation d'un contrat d'achat de parts de fonds communs de placement et un

remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant de l'information fausse ou trompeuse sur le fonds commun de placement (le « droit d'annulation pour cause de fausse représentation ») ou si le prospectus simplifié ne vous a pas été remis. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Si vous établissez un programme de prélèvements automatiques dans votre Fonds, un droit de désengagement ne vous sera pas conféré pour votre achat, à l'exception de votre achat initial, à moins que vous ayez droit de recevoir (ou demandé de recevoir) annuellement un exemplaire du plus récent prospectus simplifié de votre Fonds, mais vous aurez un droit d'annulation pour cause de fausse représentation, que vous receviez ou non chaque année un exemplaire du plus récent prospectus simplifié de votre Fonds.

Pour plus d'information, reportez-vous aux lois sur les valeurs mobilières de votre province ou de votre territoire ou consultez un conseiller juridique.

ANNEXE A

Une modification est apportée au prospectus simplifié du Portefeuille de retraite à croissance élevée Investors et du Portefeuille de croissance mondial Investors (collectivement les « fonds de type portefeuille ») pour aviser les épargnants qui investissent dans les fonds de type portefeuille que, au terme des fusions visant leurs fonds de type portefeuille, leur actif sera investi selon l'actif dans le cours normal des activités du Fonds prorogé correspondant, comme suit :

Portefeuille de retraite à croissance élevée Investors

Actif dans le cours normal des activités proposé après la fusion avec le Portefeuille dynamique accent Canada Alto	
Fonds d'actions canadiennes (70 %)	
Fonds canadien Valeur grande capitalisation Investors	20 %
Fonds de croissance canadien Investors	20 %
Fonds canadien petite capitalisation Investors	10 %
Fonds de croissance d'actions canadiennes IG Mackenzie Maxxum	20 %
Fonds d'actions étrangères (30 %)	
Fonds Valeur grande capitalisation É.-U. Investors	9 %
Fonds de croissance panasiatique Investors	6 %
Fonds européen IG Mackenzie Ivy	5 %
Fonds de croissance É.-U. IG Putnam	5 %
Fonds d'actions européennes moyenne capitalisation Investors	5 %
	100 %

Portefeuille de croissance mondial Investors

Actif dans le cours normal des activités proposé après la fusion avec le Portefeuille dynamique Alto	
Fonds d'actions canadiennes (40 %)	
Fonds canadien Valeur grande capitalisation Investors	20 %
Fonds de croissance canadien Investors	20 %
Fonds d'actions étrangères (60 %)	
Fonds d'actions européennes Investors	5 %
Fonds d'actions japonaises Investors	5 %
Fonds Valeur grande capitalisation É.-U. Investors	20 %
Catégorie Marchés émergents IG Mackenzie Universal*	10 %
Fonds Découvertes É.-U. Investors	5 %
Fonds d'actions européennes moyenne capitalisation Investors	5 %
Catégorie croissance maximale États-Unis IG Mackenzie Universal*	10 %
	100 %

* Une catégorie d'actions émises par la Société de fonds Groupe Investors Inc.